



Contrat non fait pour un auto entrepreneur

Par Visiteur

Bonjour je suis auto entrepreneur et je n'ai pas signé de contrat avec mon employeur qui m'avait promis de m'engager sur un contrat d'un an sans interruption avec la même base salariale de 3400 euros. Aujourd'hui il veut mettre un terme à mon activité avec lui sans aucune raison que dois-je faire ????

Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour je suis auto entrepreneur et je n'ai pas signé de contrat avec mon employeur qui m'avait promis de m'engager sur un contrat d'un an sans interruption avec la même base salariale de 3400 euros. Aujourd'hui il veut mettre un terme à mon activité avec lui sans aucune raison que dois-je faire ????

Étiez-vous salarié chez cet employeur avant qu'il vous demande d'être auto-entrepreneur?

Avez-vous un document démontrant l'engagement de l'employeur à vous employer sur un contrat de un an renouvelable?

Quelle est votre activité?

Très cordialement.

Par Visiteur

Non je n'étais pas employé avant, les seuls documents que j'ai sont mes factures faites tous les mois, mais j'avais un téléphone et une voiture de fonction, j'étais en prestation de service dans le bâtiment je préparais les chantiers avant la pose de cuisines!!

Par Visiteur

Cher monsieur,

Non je n'étais pas employé avant, les seuls documents que j'ai sont mes factures faites tous les mois, mais j'avais un téléphone et une voiture de fonction, j'étais en prestation de service dans le bâtiment je préparais les chantiers avant la pose de cuisines!!

Si vous étiez en prestation de service, c'est bien que vous aviez une entreprise non?

Très cordialement.

Par Visiteur

Non pas du tout j'étais employé dans une autre entreprise de peinture puis je l'ai quittée ensuite je me suis mis auto-entrepreneur dans la peinture voilà tout je n'avais aucun lien avec le patron actuel, que peut-on faire pour se retourner dans mon cas je n'ai aucune solution merci de me répondre rapidement svp.

Par Visiteur

Cher monsieur,

non pas du tout j'étais employé dans une autre entreprise de peinture puis je l'ai quitté ensuite je me suis mis auto entrepreneur dans la peinture voilà tout je n'avais aucun lien avec le patron actuel, que peut-on faire pour se retourner dans mon cas je n'ai aucune solution merci de me répondre rapidement

A mon humble avis, il n'y a guère de solution.

Vous êtes bien indépendant, vous ne pouvez donc pas revendiquer auprès de ce client l'existence d'un véritable contrat de travail.

Il s'en suit que la seule voie de recours consiste à démontrer l'existence d'un contrat de prestation de service pour un travailleur indépendant. Le problème est que vous n'avez précisément aucun élément de preuve à l'encontre de ce nouveau client: Vous n'avez pas de papier écrit, ni aucun autre élément permettant de démontrer l'existence de ce contrat de un an renouvelable.

En conséquence, comment démontrer l'existence de ce contrat sans élément probant? Si vous en avez n'hésitez pas à m'en faire part...

Très cordialement

Par Visiteur

Bonjour j'ai bien une preuve signée sur une facture faite en septembre indiquant un contrat d'un an avec cet employeur.
.Est-ce suffisant? merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour j'ai bien une preuve signée sur une facture faite en septembre indiquant un contrat d'un an avec cet employeur.
.Est-ce suffisant?

Pourrais-je avoir copie de ce contrat à mon adresse mail:

Très cordialement.

Par Visiteur

Je vous ai envoyé mon document concernant mon cas; merci de votre réponse.

Par Visiteur

Cher monsieur,

J'ai bien pris note de votre facture.

IL est bien inscrit que l'entreprise s'engage pour une durée de un an. Il ne s'agit pas d'une preuve parfaite compte tenu

du fait que la phrase est quelque peu lapidaire: Dire que le client s'engage avec vous sur une durée de un an ne signifie par pour autant qu'il doit vous confier toutes ses affaires, ni même qu'il doit vous en confier au moins une: Il n'y a pas de clause d'exclusivité ni même d'obligation chiffrée.

Néanmoins, cela peut constituer un début de preuve intéressant devant le tribunal de commerce.

Il vous appartient dès lors de saisir, en connaissance de cause, le tribunal de commerce d'une action en réparation et dommages et intérêts (articles 1134 et 1147 du Code civil).

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci de votre reponse , serait il preferable que jengage une procedure en justice ou non ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

merci de votre reponse , serait il preferable que jengage une procedure en justice ou non ?

C'est à vous seul d'en décider.

Vous avez des éléments favorables comme la facture, mais comme mentionné précédemment, j'ai bien peur que cela ne suffise pas.

Très cordialement.